



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Futsal

### Réunion du mardi 05 octobre 2021 par voie électronique

Présents : MM. Eric BERTIN, Jacky BLANCARD, Roland BROUAT, Dominique D'AGOSTINO, Luc ROUX, Yves BEGON

#### **RAPPEL DU PROTOCOLE SANITAIRE DE REPRISE DES COMPETITIONS**

La Commission prend connaissance des principales dispositions contenues dans le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales y compris les tours de Coupes Nationales organisés par la Ligue pour la saison 2021/2022.

Ce document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent.**

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs/entraînements (seniors et jeunes) au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Les clubs sont invités à prendre connaissance de ce protocole disponible sur le site internet de la LAuRAFoot.

Merci de le consulter et de bien respecter les consignes prescrites

**Il est valable pour les compétitions (Seniors et Jeunes) suivantes :**

- **Championnats Régionaux et Départementaux**
- **Coupe de France pour les rencontres organisées par les ligues**
- **Coupes régionales et départementales.**

#### **FICHE SYNTHETIQUE DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DES RENCONTRES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES :**

- **Le Pass sanitaire, c'est quoi ? :**

**La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures à partir du 10/08/21 et du 01/10/21 pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu par la loi.**

Pour qu'il soit valable lors du contrôle, il y a 5 possibilités :

1. Soit avoir une attestation de vaccination à condition que la personne dispose d'un schéma vaccinal complet :

Soit 7 jours après la 2<sup>ème</sup> injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, AstraZeneca, Moderna)

Soit 4 semaines après l'injection pour les vaccins à 1 seule injection (Janssen)

Soit 7 jours après l'injection pour les vaccins chez la personne ayant eu la Covid-19.

2. Soit avoir réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou TAG (test antigénique) **3 jours maximum avant le jour du match** dont le résultat s'est avéré négatif. **S'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H – 2 avant le coup d'envoi.**

3. Soit avoir un résultat d'un test RT-PCR POSITIF attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

4. Soit avoir un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

5. Soit avoir réalisé un Auto-test supervisé et validé par un professionnel de santé générant un QR code, dont le résultat s'est avéré négatif.

- **Le contrôle du « Pass sanitaire »** se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

**Le contrôle est effectué par le Référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant.**

- **Le port du masque** : Les collectivités locales ou autorités préfectorales, en fonction de la situation sanitaire locale, peuvent être amenées à imposer le port du masque.

- **Les animations** d'avant match, à la mi-temps et d'après match sont à proscrire. **Les protocoles d'avant match sont interdits.**

- **Les acteurs de la rencontre (Arbitres, Délégués, Observateurs, Dirigeants, Joueurs)** : Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du Pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la zone vestiaires. Pass sanitaire et port du masque obligatoire pour les personnes sur les bancs.

- **Les spectateurs** : le contrôle du Pass Sanitaire doit se faire dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) **à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs.** Si ce n'est pas le cas, l'accès du public ne sera pas soumis à la détention du pass-sanitaire.

- **Buvette – Restauration** : Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (pass sanitaire, distanciation, boissons individuelles). Le règlement qui s'applique est celui des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR).

- **Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les 2 cas ci-dessous :**

1 – En championnat Futsal à partir de 3 cas positifs.

2 – L'A.R.S. impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

- **Coupe Nationale Futsal** : Aucun report autorisé. L'équipe est sortie de la compétition ; Les commissions de gestion des compétitions ont compétence pour juger des reports sur présentation des documents officiels.

### **REFERENT COVID :**

Chaque club désigne un « référent Covid ». Il est conseillé d'avoir une « équipe Covid » dont les missions principales seront de :

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
- **Vérifier les Pass sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

## **CHAMPIONNAT R2 FUTSAL – Poule A**

### **F.C. DE LIMONEST-DARDILLY-SAINT DIDIER**

La Commission enregistre la décision, en date du 17 septembre 2021, du F.C. DE LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER de déclarer forfait en championnat R2 Futsal pour cette saison.

Suite à la publication en juillet dernier du calendrier des rencontres et en application des dispositions fixées à l'article 130 des Règlements Généraux, le forfait général pour 2021-2022 de cette équipe est prononcé.

De ce fait la Poule A se trouve réduite à seulement 7 équipes pour 9 dans la Poule B

### **DECISION DU BUREAU PLENIER (du 20 septembre 2021)**

Cette nouvelle situation du championnat Futsal R2 a été évoquée par le Bureau Plénier du 20 septembre 2021.

#### Décision du Bureau Plénier :

*« Face à un déséquilibre préjudiciable à la régularité et au bon déroulement de la compétition, le Bureau Plénier :*

*Après avoir recueilli l'avis des clubs concernés et dans l'intérêt du football régional, décide à l'unanimité :*

*- que toutes les équipes Futsal R2 seront versées dans une seule et même poule avec un championnat en 2 phases c'est-à-dire une 1<sup>ère</sup> phase avec 15 matches « secs » donnant lieu à un classement, suivie d'une 2<sup>ème</sup> phase avec play-off et play-down pour déterminer les montées en Futsal R1 et les descentes en championnat Futsal de District,*

*- que le déroulé exact de cette nouvelle formule de championnat (calendrier, modalités de classement, montées, descentes, play-off, play-down, etc) sera communiqué dans les meilleurs délais, étant d'ores et déjà précisé que le Bureau Plénier s'inspirera des décisions du Comex FFF des 16/4 et 17/12/20 pour le définir et qu'il sera tenu compte dans toute la mesure du possible des distances kilométriques pour déterminer les matches de la 1<sup>ère</sup> phase,*

*- que dans l'intervalle les matches prévus pour les prochaines journées des 2 poules restent programmés tels quels jusqu'à parution du nouveau calendrier et que tous les résultats et éventuelles sanctions de tous les matches joués seront conservés ».*

## **DOSSIERS**

### **\* J.O. GRENOBLE A. / A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN – R1 Futsal du 02/10/2021 : Match n°24021.1**

La Commission :

prend acte que malgré plusieurs relances restées sans suite le club de JOGA n'a communiqué l'horaire de ce match par mail qu'en date du jeudi 30 septembre 2021 pour une rencontre programmée au samedi 02 octobre 2021

Considérant que ledit club n'a pas respecté les dispositions prévues à l'article 4.4 du règlement du championnat Futsal,

Considérant que le non-déroulement de ce match en incombe de la responsabilité du club recevant, Par ce motif,

Donne match perdu par pénalité (- 1 point, 0 but) au club de J.O. GRENOBLE A. pour en attribuer le gain à l'A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN (3 points, 3 buts).

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**\* SUD AZERGUES FOOT / F.C. CLERMONT METROPOLE – Futsal R2 Poule A du 02/10/2021 : Match n° 23983.1**

La Commission accuse réception de la réserve d'après match posée par le F.C. CLERMONT METROPOLE sur la F.M.I., concernant le contexte du déroulement de la rencontre, et confirmée par mail.

## **FORMATIONS**

- **ARBITRE FUTSAL**

Lors de sa réunion en date du 24 septembre 2021, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a dressé la liste (préventive) des Clubs en infraction audit statut à la date du 31 août 2021. Il est rappelé que ceux-ci ont jusqu'au 31 MARS 2022 pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Les clubs ont la possibilité de connaître leur situation en consultant ce procès-verbal sur le site internet de LAuRAFoot

La ligue organise une formation initiale arbitre futsal les **samedi 31 octobre et dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2021**.

Cette formation se déroule au siège de la Ligue à Tola-Vologe à LYON et est proposée en demi-pension ou en pension complète.

Pour s'inscrire, se reporter à la fiche de candidature insérée dans l'annonce du stage publiée sur le site internet de la Ligue

## **HORAIRES DES RENCONTRES (rappel de l'article 4.4 du Règlement des championnats Régionaux Futsal)**

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre **15h00 et 17h00**.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenus, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, **le samedi à 17h00**. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

## **COURRIER DES CLUBS (horaires)**

### **FUTSAL R1**

#### **CONDRIEU FUTSAL CLUB**

Le match n° 24039.1 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / CALUIRE FUTSAL F.C. se disputera le dimanche 24 octobre 2021 à 17h00 au gymnase Georges André aux Roches de Condrieu.

Le match n° 24051.1 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / JOGA GRENOBLE se disputera le dimanche 21 novembre 2021 à 17h00 au gymnase Georges André aux Roches de Condrieu.

Le match n° 204064.1 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / FUTSAL VAULX EN VELIN se disputera le dimanche 12 décembre 2021 à 17h00 au gymnase Georges André aux Roches de Condrieu.

#### **COUPE NATIONALE FUTSAL**

M. BERTIN communique l'ordre des rencontres comptant pour le 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Nationale Futsal qui devront se disputer durant le week-end des 16-17 octobre 2021 :

FUTSAL PONT DE CLAIX / U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 (CbF 74)  
A.S. DE MONTCHAT / MIRIBEL FOOT  
S.E. MONTREYNAUD / F.C. CROIX ROUSSIEN  
F.C. JONAGE / FUTSAL COTIERE AIN  
A.S. DES SOURDS DE VAULX EN VELIN / NOUVELLE GENERATION (N.G.).  
MISTRAL GRENOBLE / Ac. MEYZIEU  
U.S. OUEST LYONNAIS / A. FUTSAL ROCHETTE O.

#### **AMENDES**

##### **F.M.I.**

**\* Amende de 25 Euros pour non transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite : dimanche 20h00)**

PLCQ FUTSAL CLUB (563672) : match n° 23984.1 du 03/10/2021

##### **FORFAIT GENERAL en R2 FUTSAL – Poule A**

**\* F.C. DE LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (523650)**

Ce club est amendé de la somme de 600 € pour son forfait général pour la saison 2021-2022.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot.***

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN,

Président de la Commission